Pack Habitation+

- Une indemnisation sans franchise
- Les appareils électriques et électroniques remboursés au prix d'achat
- Des indemnités en cas d'hospitalisation ou de décès
- Des indemnités très élevées en Vol
- Un excellent rapport qualité / prix / service

Vous recherchez une protection optimale pour votre logis ? Le Pack Habitation+, complément incontournable à l'assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance, vous offre des extensions de garantie pour plus de sécurité.

Les atouts du Pack Habitation+

Une indemnisation sans franchise

Le Pack Habitation+ vous indemnise totalement dès que vos dommages dépassent 1050 euros[1]. Sans franchise ! Le montant des dommages est inférieur? Dans ce cas, la franchise contractuelle de 245 euros[2] est d'application. La franchise contractuelle est aussi toujours d'application pour les risques électriques.

Les appareils électriques et électroniques remboursés au prix d'achat

Même si le prix des appareils électriques et électroniques diminue rapidement, le Pack Habitation+ vous indemnise du montant auquel vous les avez achetés. Jusqu'à 3 ans après l'achat pour les PC et le matériel multimédia, jusqu'à 7 ans pour les autres appareils.

Des indemnités en cas d'hospitalisation ou de décès

On déplore chaque année plusieurs morts ou grands brûlés victimes d'incendies domestiques.
Dans le cadre d'un sinistre couvert ou d'une intoxication au monoxyde de carbone, le Pack Habitation+ vous verse une indemnité forfaitaire en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de votre ménage.
Une aide financière qui vient bien à point si l'on sait l'importance et la durée des soins à apporter aux brûlés.

Des indemnités plus élevées dans certains cas de vol

Les indemnités dans certains cas de vol (vol de bijoux, vol d'objets rangés dans des bâtiments annexes, vol avec violence par exemple) sont nettement plus importantes que dans un contrat standard.

Un excellent rapport qualité / prix / service

Offrez une protection optimale à votre habitation pour un supplément de seulement 10 % de votre assurance Incendie Top Habitation (20 % si seul le contenu de votre habitation est assuré).

[1] Montant indexé arrondi (1046,41 euros - ABEX 744 juillet 2015)

[2] Montant indexé arrondi (244,42 euros - Indice des prix à la consommation juillet 2015).

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail *customercomplaints@aginsurance.be*).
Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – *www.ombudsman.as*).

Votre Courtier Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur Responsable : Johan Adriaen

0079-2341534F-05112015